Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200290

Indemnité de congé payé _ CDI _ avec plafond d'emploi

1. Identification

200290
IND. CONGE PAYE.
0290
Indemnité de congé payé _ CDI _ avec plafond d'emploi
200290
Indemnité compensatrice de congés annuels
INTER - Interministériel
Statutaire
20/01/1986
01/09/2017

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200290_INTER_IND._CONGE_PAYE...pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2017-41 du 17 janvier 2017 relatif aux emplois et types d'emplois des établissements publics administratifs de l'Etat figurant sur la liste prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984		RDFF1632046D
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État	Article 10	

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- N Contractuel de droit public T Magistrat ordre judiciaire
- T Titulaire

Date d'édition : 07/03/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'agent non titulaire, en activité, a droit, compte tenu de la durée de service effectué, à un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires prèvu par le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 susvisé.

En cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire ou à la fin d'un contrat à durée déterminée, l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice de congés

d'une retraite ne peut que n'être indemnisé, toutefois la période limite pour le calcul du nombre jour de congés non pris est fixée à 15

L'agent recruté au titre du décret 2017-41.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - IND COMPENSATRICE CONGÉS NON PRIS

5.1 Expression métier

L'indemnité compensatrice de congés annuels est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent au cours de sa période d'emploi, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours si l'agent n'a pas pu prendre aucun congé. L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus non pris. L'assiette de la rémunération brute totale est composée de la rémunération brute, de l'indemnité de résidence et de toutes les indemnités ou primes prévues au contrat, versées à l'agent, ayant soit un caractère permanent soit perçues au titre des travaux supplémentaires réalisés, en dehors des indemnités représentative de frais. L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération principale.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
	L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Type de periodicite	Commentanc
Ponctuelle	
i orictaerie	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Lié au mode de calcul	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

Date d'édition : 07/03/2023

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 0290
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui